



SORTIES PECHE A.P.P.P



REGLEMENT APPLICABLE AUX SORTIES PECHE REGLEMENT APPLICABLE AUX SORTIES PECHE (HORS PARC MARIN DU GOLFE DU LION)

(Edition du 29/01/2025. (Annule et remplace les éditions précédentes).)

- **DEROULEMENT DES EPREUVES** : 1- Le départ est libre. 2 - Heure limite d'arrivée 12 heures précises à la capitainerie de VALRAS sauf cas particulier sur ordre des organisateurs, tout retardataire sera éliminé. 3 - Le nombre de personnes embarquées est limité à **quatre** et chaque personne embarquée sera considérée comme pêcheur, le terme équipage pourra être employé pour désigner une équipe permanente. 4 - Avant de regagner son anneau, chaque concurrent devra **obligatoirement se présenter** au poste d'avitaillement (avec ou sans poisson) avec la fiche d'inscription. 5 - En cas de mauvais temps, la sortie pourra être remise à une date précisée par les organisateurs (se renseigner auprès des capitaineries). 6 – Les épreuves peuvent se pratiquer en mer ou en rivière dans la limite maritime (à vérifier sur votre carte) et en bateau. 7 - Les concurrents restent libres de l'utilisation de leurs prises. 8 - Tout pêcheur participant à la sortie s'engage sous sa propre responsabilité et ne saurait tenir les organisateurs responsables de quelque chose que ce soit. 9 - Les participants devront être à jour de leurs cotisations à l'APPP/FNPP. 10 - Les engins de pêche autorisés sont ceux précisés par la réglementation des Affaires Maritimes à l'exception des casiers et des palangres. 11- Afin de préserver la ressource, merci de respecter la maille. **Les poissons (qui font partie de l'arrêté 1967/2006 et de l'arrêté du 17 mai 2011 sur le marquage) hors maille et ceux dont la caudale ne sera pas coupée ne seront pas comptabilisés.** 12 - Les lots seront attribués par tirage au sort ou classement, (tirage au sort de la méthode d'attribution des lots à chaque sortie pêche) sur l'ensemble des bateaux participants limité aux 20 premiers du classement, après la pesée. 13- Dans le cas particulier de sorties spéciales sur plusieurs jours, les lots seront attribués en fonction du classement sur les deux meilleures sorties.

- **CATEGORIES ET COEFFICIENTS** :

Le classement se détermine en fonction du poids et du coefficient propre à chaque prise :

- Loups, Truites de mer : 5
- Daurades, Sars, Marbrés, Rougets, Pageots, Mostelles, Coryphène : 4
- Merlans, Capélans, Raies, Cabotes, Borabos, Girelles : 3
- Bonites, Maquereaux, Gascons, Barracuda : 2
- Soupe, Brinières, Mandoles et autres prises : 1

Ne sont pas comptabilisés : Congres, anguilles, mullets ou muges, raies torpille, raies noires, aiguilles (orphies), bogues, poulpes, calamars, seiches.

CLASSEMENT DE LA SORTIE : Les points acquis se déterminent en fonction du classement et sont totalisés après chaque participation.

⇒ Les pêcheurs ayant participé à la sortie mais n'ayant pas pêché se voient attribuer 0 point.

Les lots seront distribués par tirage au sort pour quatre sorties sur l'ensemble des six sorties proposées.

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Point	Classement	Point
1er	100	9°	40	17°	16	25°	8
2°	90	10°	35	18°	15	26°	7
3°	80	11°	30	19°	14	27°	6
4°	70	12°	25	20°	13	28°	5
5°	60	13°	20	21°	12	29°	4
6°	55	14°	19	22°	11	30°	3
7°	50	15°	18	23°	10	31°	2
8°	45	16°	17	24°	9	32° et plus	1

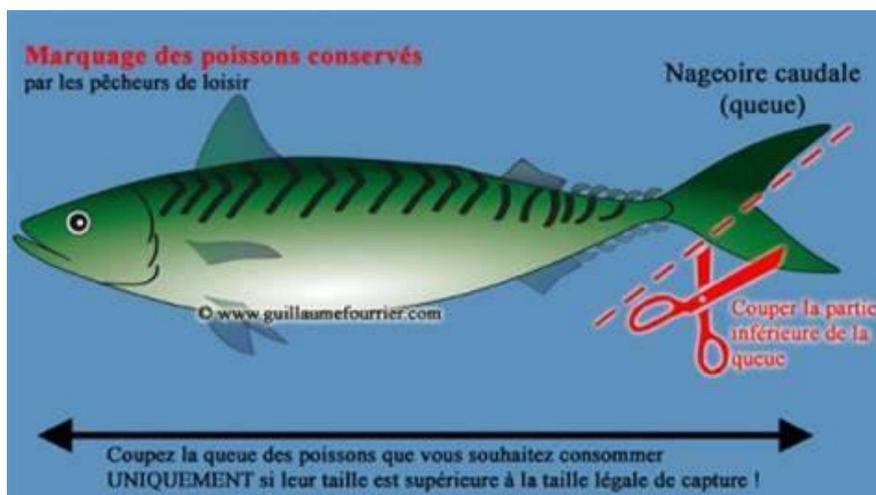
- **CLASSEMENT GENERAL DU MEILLEUR PECHEUR** : Ce classement sera basé sur l'ensemble des épreuves amputé de celle affichant le plus mauvais résultat.

MAILLES DES POISSONS APPLICABLES A TOUTES NOS SORTIES et LISTE DES ESPECES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN MARQUAGE (Arrêté du 17 mai 2011 et MAJ du 02 janvier 2022)

Le marquage consiste en la découpe d'une partie inférieure de la nageoire caudale (queue) voir ci-dessous.

Poisson	Taille (cm)		Poisson	Taille (cm)		Poisson	Taille (cm)		Poisson	Taille (cm)	
Anchois	9		Dorade Royale	23		Rouget Barbet	15		Denti**	40	
Loup	30		Castagnole **	12		Sar Commun	23		Saint Pierre **	30	
Beaudroie**	50		Maquereau *	18		Sar Museau Pointu	18		Barracuda**	50	
Chapon Rascasse Rouge	30		Marbré	20		Sar Tête Noire	18		Roussette**	40	
Rouget Grondin	15		Merlu	20		Sardine	11		Liche Amie**	50	
Congre	60		Mostelles	30		Sole Commune	24		Liche Glauque**	25	
Dorade Grise	23		Pageot Acarné	17		Sparailon	12		Oblade**	12	
Chinchard	15		Pageot Rouge	15		Thon Rouge	30 kg ou 115 cm	Bague	Langouste*	9	
Pageot gros oeil/ Pageot Rose	33		Page Commun	18		Bonite à Dos Rayé	40		Homard*	30	

Dans un souci d'efficacité et afin de faciliter la pesée nous vous demandons de bien respecter les tailles minimales des captures ainsi que de couper la caudale à l'ensemble des poissons pêchés. Tous les poissons ne respectant pas ces consignes ne seront pas comptabilisés.



*Par dérogation à l'obligation de marquer les captures dès la mise à bord, le marquage du maquereau, du homard et de la langouste peut intervenir avant le débarquement

**Ces tailles sont demandées par l'APPP dans le cadre des sorties de pêche organisées.

ESPADON GLADIUS

La pêche de loisir de l'espadon (*Xiphias gladius*) est autorisée en Méditerranée pour la période définie allant du 1er avril au 31 décembre de chaque année.

La pêche de loisir de l'espadon de la Méditerranée est autorisée uniquement dans le cadre de la pratique du pêcher-relâcher, à la condition de relâcher le poisson vivant immédiatement après sa capture.

La détention à bord, le transbordement et le débarquement de l'espadon de la Méditerranée sont strictement interdits. La pêche de loisir de l'espadon de la Méditerranée (*Xiphias gladius*) n'est autorisée à titre exclusif qu'à la canne. Les autres engins de pêche sont interdits.

Tout hameçon utilisé dans le cadre de la pêche de loisir de l'espadon de Méditerranée doit être de taille égale ou supérieure à 7 centimètres.

CORB ET MEROU

Le Corb, le mérrou brun, le mérrou royal, le mérrou gris, la badèche et le cernier sont interdits à la pêche professionnelle (hors Corb), de loisir et à la chasse.